



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Administration du cadastre
et de la topographie

Département de la mensuration officielle

Luxembourg, le 1^{er} avril 2022


COMPLÉMENT AUX DIRECTIVES 1/2022

La présente note a comme objectif de modifier la case « Mention de validation » qui est à apposer sur tout plan de MO d'un **géomètre officiel ne relevant pas de l'administration**.

1. Case « Mention de validation »

La case « Mention de validation » est changée de la manière suivante :

- version horizontale :

<p><u>MENTION DE VALIDATION</u></p> <p>suivant l'article 7(3) de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie.</p> <p>Le présent plan est conforme aux directives officielles et a été intégré aux archives cadastrales.</p>	 <p>LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration du cadastre et de la topographie</p> <p>Luxembourg, le Pour le Directeur</p> <p>Claude SCHREINER, géomètre officiel</p>
---	--



- version verticale :

MENTION DE VALIDATION

suivant l'article 7(3) de la loi modifiée du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie.

Le présent plan est conforme aux directives officielles et a été intégré aux archives cadastrales.



Luxembourg, le
Pour le Directeur

Claude SCHREINER, géomètre officiel

Les dimensions minimales de la case « Mention de validation » sont de 120 x 70 mm, respectivement 70 x 120 mm. L'auteur du plan est libre dans le choix de la version horizontale ou verticale. La case est à orienter dans le même sens que l'entête.

2. Entrée en vigueur

L'utilisation de la nouvelle case « Mention de validation » peut se faire de suite, mais sera obligatoire pour tout plan de MO d'un géomètre officiel ne relevant pas de l'administration daté à partir du 1^{er} mai 2022.

Alex Haag

Directeur